



Règlement intérieur

Point Rencontre Intercommunal Jeunesse

Validé par délibération du Conseil Communautaire le 15 novembre 2023

Établissement soutenu par



SOMMAIRE

I. PRESENTATION.....	3
II. MODALITES D'INSCRIPTION	4
1. ADHÉSION	4
2. ACTIVITÉS PERISCOLAIRES	6
3. ACTIVITÉS EXTRASCOLAIRES.....	7
4. TARIFS DES ACTIVITÉS	11
5. ASSURANCES ET RESPONSABILITÉ	15
III. FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE	15
1. LES JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE	15
2. ENCADREMENT ET RESPONSABILITÉS	16
3. RÈGLES DE VIE.....	17
4. TRANSPORTS	18
5. UTILISATION DES ESPACES ET DU MATÉRIEL	19
6. RESTAURATION	21
IV. SÉCURITÉ, SANTÉ ET HYGIÈNE	21
1. SANTÉ.....	21
2. HYGIÈNE.....	24
3. SÉCURITÉ	25
4. TENUE ET ÉQUIPEMENT ADAPTÉ	25
V. NON-RESPECT DU RÈGLEMENT	25
CONTACTER LE PRIJ	27

I. PRESENTATION

Le Point Rencontre Intercommunal Jeunesse (PRIJ) est géré par le service jeunesse de la Communauté de Communes de Blaye. Il s'agit d'un accueil de loisirs sans hébergement réglementé par le Ministère de l'Éducation Nationale de la Jeunesse et des Sports et du Service Départemental de la Jeunesse et de l'Engagement et des Sports.

Le PRIJ est un lieu de rencontres, d'échanges, et d'expression favorisant l'émergence et la construction d'activités, d'animations, de séjours et de projets structurants (sportifs, citoyens, culturels, artistiques, ludiques, de prévention...) pour et par les jeunes. Ces derniers sont encouragés à s'affirmer, développer leur esprit critique et sont accompagnés vers l'autonomie.

Le PRIJ est aussi un lieu d'écoute et d'aide sur les sujets qui les questionnent : vie pratique, prévention, santé...

Pour cela, les jeunes sont encadrés par une équipe d'animation diplômée dans l'animation et/ou l'encadrement sportif conformément à la réglementation.

Le présent règlement intérieur fixe les règles de vie au sein de la structure et pendant les activités. Les jeunes inscrits accueillis doivent impérativement se conformer et respecter celles-ci.

Le RESPECT DES BIENS ET DES PERSONNES EST UNE OBLIGATION POUR TOUS au sein du PRIJ et dans le cadre des activités mises en place.

Le PRIJ a une capacité d'accueil de :

- **36 jeunes durant la période scolaire (accueil périscolaire)**
- **36 jeunes les samedis et vacances scolaires (accueil extrascolaire)**

A noter : En fonction du nombre de personnels présents le nombre de jeunes accueillis au sein du PRIJ peut être diminué afin de respecter les taux d'encadrement imposés par la loi (art R227- du CASF).

En cas de crise sanitaire la capacité et les conditions d'accueil au sein du PRIJ, ainsi que l'utilisation des espaces et du matériel pourront être modifiées en fonction des réglementations sanitaires qui s'imposeront à la structure. Le cas échéant les nouvelles conditions d'utilisation seront inscrites au sein d'un « protocole sanitaire d'accueil des jeunes du PRIJ » qui sera transmis aux parents, et expliqué aux jeunes.

II. MODALITES D'INSCRIPTION

Le PRIJ en qualité d'Accueil de Loisirs est ouvert aux jeunes de 11 à 17 ans (ou scolarisés de la 6ème jusqu'à la terminale).

Pour accéder au PRIJ, les jeunes doivent remplir au moins l'une des conditions suivantes :

- Le jeune doit résider sur le territoire de la Communauté de Communes de Blaye,
- Au moins 1 parent (père ou mère) du jeune doit résider sur le territoire de la Communauté de Communes de Blaye,
- Le jeune doit être scolarisé sur le territoire de la Communauté de Communes de Blaye

1. ADHÉSION

Pour fréquenter la structure, **l'adhésion est obligatoire**. Elle est valable sur l'année scolaire en cours (du 1^{er} septembre au 31 août, vacances comprises).

Les jeunes seront considérés comme « adhérents » après avoir remis leur dossier d'inscription annuel (complet et accompagné de toutes les pièces demandées plus bas) accompagnée d'une cotisation de 2 euros pour l'année scolaire (septembre à août).

L'inscription au PRIJ vaut acceptation tacite de son règlement intérieur de la part du jeune et de son représentant légal.

Aucun jeune ne sera accueilli sans que cette formalité ne soit remplie.

Le dossier d'inscription est à retirer au PRIJ. Il est composé de :

- La fiche de renseignements,
- la fiche sanitaire de liaison (sous enveloppe cachetée)
- l'attestation de vaccination signée par le médecin traitant
- le Projet d'Accueil Individualisé (PAI) le cas échéant
- l'autorisation de droit à l'image
- la charte d'utilisation du smartphone
- la fiche covoiturage PRIJ (facultatif)

L'inscription est validée lorsque :

- Le dossier d'adhésion dûment rempli et signé par les parents ou représentant légaux (fiche d'inscription et cession de droit à l'image) est remis à l'équipe du PRIJ,
- La fiche sanitaire et la preuve de l'état de vaccination à jour du jeune (une attestation de vaccination signée par le médecin traitant sous enveloppe cachetée ou à minima copie des pages vaccination du carnet de santé) sont remises à l'équipe du PRIJ,
A noter que l'obligation de 11 vaccins depuis le 1er janvier 2018, ne s'applique pas aux personnes nées avant cette date.
- Une copie de jugement en cas de divorce indiquant la garde du jeune est donnée à l'équipe du PRIJ,
- Le paiement de l'adhésion annuelle de 2€ est remis à l'équipe du PRIJ,
- En cas de crise sanitaire : le « protocole sanitaire d'accueil des jeunes au PRIJ » signé par les parents ou représentants légaux est remis à l'équipe du PRIJ.

L'inscription du jeune ne correspond pas uniquement à une possibilité d'accès aux activités et à l'accueil proposé. Celui-ci a la possibilité de s'y **impliquer personnellement et contribuer ainsi à la vie de la structure** (possibilité de mettre en place des activités, d'aménager et d'entretenir le local, d'améliorer le fonctionnement de la structure...).

2. ACTIVITÉS PERISCOLAIRES

Du lundi au vendredi hors vacances scolaires.

► **Activités PRIJ**

- > **ACCES LIBRE** : activités proposées par les animateurs et accès aux espaces du PRIJ. (multimédia, jeux, billard, baby-foot ...)

Tarif : Adhésion (2€) + Gratuit (voir rubrique 4. TARIFS)

Comment participer :

Réservé exclusivement aux adhérents. Sur les heures d'ouverture périscolaire, le dossier d'inscription permet aux jeunes adhérents de fréquenter le PRIJ de manière libre, sans réservation transmise par les parents. **Les jeunes peuvent venir et quitter le PRIJ à tout moment.**

*Afin de permettre la découverte de la structure et faciliter son accessibilité, **les jeunes non adhérents peuvent être accueillis sans adhésion lors d'une première visite.** Celle-ci leur permet de rencontrer les animateurs et découvrir l'offre proposée par le service jeunesse. Cette première visite ne permet pas de participer à l'ensemble des activités.*

► **Activités itinérantes du mercredi**

2 types de participation sont possibles :

- > **DECOUVERTE** : rencontre des animateurs, jeux de société, jeux d'adresse.

Comment participer :

Ouvert à tous (y compris sans adhésion). Il permet de rencontrer les animateurs et découvrir l'offre proposée par le service jeunesse. Cette offre d'activité est limitée, elle permet d'accéder à des activités d'initiation, des jeux de société, mais ne permet pas d'accéder à l'ensemble des activités. Il facilite la prise de contact avec les jeunes sur le territoire. Les jeunes peuvent venir et quitter les itinérances à tout moment.

Tarif : Sans adhésion + Gratuit (voir rubrique 4. TARIFS)

- > **ACCES LIBRE** : toutes activités, activités sportives, projets particuliers...

Comment participer :

Réservé exclusivement aux adhérents. Le dossier d'inscription permet aux jeunes adhérents de participer aux activités itinérantes de manière libre, sans réservation transmise par les parents. **Les jeunes peuvent venir et quitter les itinérances à toutmoment.**

Tarif : Adhésion (2€) + Gratuit (voir rubrique 4. TARIFS)

Les activités proposées sur chacune des 2 formules sont présentées sur les flyers de communication.

3. ACTIVITÉS EXTRASCOLAIRES

Durant les vacances scolaires

3 types d'animations sont proposées :

► PASS PRIJ

Le PRIJ propose des journées ou ½ journées **d'animations menées par ses animateurs sur le PRIJ ou le territoire CCB.** Elles s'adressent aux **jeunes adhérents** qui doivent effectuer une demande de réservation pour y participer.

Tarif journée : Adhésion annuelle (2 €) + 1 € à 3 € selon QF (voir rubrique 4. TARIFS)

► PASS ACTIVITE :

Le PRIJ propose des journées ou ½ journées **d'animations qui s'appuient sur une sortie ou l'intervention d'un prestataire.** Elles s'adressent aux **jeunes adhérents** qui doivent effectuer une demande de réservation pour y participer. Ces animations s'inscrivent généralement dans un projet. La priorité est donnée aux jeunes qui participent aux autres animations liées au projet.

Tarif journée : Adhésion annuelle (2 €) + 3 € à 12 € selon QF (voir rubrique 4. TARIFS)

► PASS SEJOUR

Le PRIJ propose des **séjours de 3 à 5 jours**. Ils s'adressent **aux jeunes adhérents** qui doivent effectuer une demande de réservation pour y participer. La priorité est donnée aux jeunes qui s'impliquent également dans les temps de préparation du séjour.

Tarif journée : Adhésion annuelle (2 €) + 10 € à 40 € selon QF (voir rubrique 4. TARIFS)

Comment participer ?

► Les pièces à transmettre

Pour participer aux activités extrascolaires la famille doit aussi obligatoirement transmettre :

- un justificatif du quotient familial (CAF, MSA ou autres) actualisé en début d'année et avant l'été,
- un Relevé d'Identité Bancaire,
- une copie du Test Préalable aux activités nautiques (pour la participation aux activités aquatiques),
- d'un certificat médical de non-contre-indication lorsqu'une ou plusieurs activités physiques mentionnées à l'article 13 du décret du 3 mai 2002 susvisé sont proposées lors d'animation.

► La réservation

Pour toute demande de réservation à une activité extrascolaire la démarche est la suivante :

- **Etape 1** : Avoir déposé un dossier d'inscription complet et validé par l'équipe d'animation.
- **Etape 2** : Avoir effectué une demande de réservation (à l'activité ou au séjour de vacances) durant la période des préinscriptions (inscriptions non-définitives).
- **Etape 3** : Répartition : les demandes effectuées par les jeunes sont étudiées en fonction des critères d'attribution généraux et statuées par l'équipe d'animation en cas de manque de places.

Critères d'attribution généraux :

- *degré d'investissement et d'exemplarité du jeune au sein des projets du PRIJ tout au long de l'année,*
 - *jeune fréquentant le PRIJ tout au long de l'année,*
 - *jeune résidant sur le territoire de la Communauté de Communes de Blaye,*
 - *jeune issu de familles monoparentales,*
 - *jeune dont la famille présente une situation temporaire difficile (médicale, séparation, décès...),*
 - *jeune inscrit sur la liste d'attente lors de la session précédente d'une activité, sortie ou séjour de vacances équivalent,*
 - *jeune n'ayant pas fait de séjour de vacances dans les 18 mois précédents l'activité,*
 - *jeune scolarisé sur le territoire de la Communauté de Communes de Blaye.*
 - *mixité sociale.*
- **Etape 4** : A l'issue de la répartition les familles seront contactées par les animateurs.

Les parents des jeunes qui participeront à l'activité (animations, sorties, séjours de vacances) devront obligatoirement **remplir et signer une autorisation parentale** qui garantit l'accord des parents et engage la participation de l'enfant.

Par ailleurs les animations et sorties sont payantes. Ainsi pour y participer le paiement doit impérativement se faire avant la clôture de la période de réservation, accompagné de l'autorisation parentale. Si tel n'est pas le cas la place sera réattribuée à un autre jeune.

L'autorisation parentale indiquera les modalités de l'organisation de l'activité (jours, horaires, tarif) ainsi que les modalités de départ de l'enfant après l'activité : le jeune rentre seul après l'activité ou il rentre accompagner d'un parent (père ou mère) ou de toute personne autorisée par le responsable légal à venir récupérer le jeune (à renseigner sur l'autorisation parentale sur l'emplacement prévu à cet effet).

Les parents ont l'obligation **de préciser sur l'autorisation** (dans l'espace prévu à cette effet) si leur **enfant part seul ou accompagné** à l'issu de l'activité proposée. La responsabilité du PRIJ n'est plus engagée dès le moment où le jeune quitte l'accueil pour rentrer à son domicile.

Modalités d'annulation et absences :

► Par la famille :

> Annulation de réservation des activités extrascolaires :

Les familles doivent annuler leur réservation au moins 10 jours avant la journée de réalisation de l'activité à laquelle le jeune est inscrit. Le respect de ce délai donnera droit à un remboursement de l'activité.

Sauf motif légitime (état de santé de l'enfant ; évènement familial grave : justificatif à fournir), la famille qui ne respectera pas ce délai d'annulation se verra facturer l'activité.

En cas de récurrence de non-respect de ce délai d'annulation à 3 reprises sur l'année, toute nouvelle réservation ne sera plus prioritaire et sera enregistrée uniquement en liste d'attente.

> Absence non-justifiée aux activités extrascolaires :

Les absences non-justifiées sont automatiquement facturées. En cas de récurrence d'absences non-justifiées à 2 reprises sur l'année, toute nouvelle réservation ne sera plus prioritaire et sera enregistrée uniquement en liste d'attente.

► Par la Communauté de Communes :

En cas d'annulation d'une activité par le PRIJ un remboursement du montant de cette activité sera effectué.

4. TARIFS DES ACTIVITÉS

Les tarifs des activités (animations, sorties, séjours de vacances) sont calculés en fonction des ressources des familles. Ils leur seront communiqués au moment de la demande de réservation du jeune aux activités.

Cette tarification se réfère au quotient familial du responsable légal, **il est donc obligatoire lors de l'inscription aux activités de fournir à l'équipe d'animation un justificatif de votre Quotient Familial de moins d'un mois** (de la Caisse d'Allocations Familiales ou de la Mutualité Sociale Agricole).

Pour les familles qui ne relèveraient pas de la CAF (régime général) ou de la MSA (régime agricole), la tarification se réfère au dernier avis d'imposition du responsable légal du jeune, qu'il devra transmettre à l'équipe d'animation.

A noter : En cas de non-transmission de ces justificatifs, le tarif maximal sera appliqué.

Dans le cadre d'un partenariat avec la CAF, la directrice est habilitée à consulter directement le **QF** de la famille sur le site de la CAF par l'intermédiaire de la CDAP (Consultation du Dossier Allocataire par les Partenaires). Dans l'hypothèse où les familles n'autorisent pas cette consultation, il convient d'en avertir impérativement la directrice par le biais du dossier d'inscription en cochant la case prévue à cet effet.

Les paiements peuvent s'effectuer en numéraire ou en chèque à l'ordre du Trésor Public.

Un reçu sera donné aux familles en contrepartie de ce paiement.

► Politique tarifaire du PRIJ

Pour déterminer les tarifs journaliers des activités proposées par le PRIJ, la Communauté de Communes de Blaye a choisi d'utiliser le mode de calcul du taux d'effort.

Le taux d'effort permet d'obtenir des tarifs modulés en fonction du Quotient Familial des usagers et donc adaptés aux ressources des familles.

L'utilisation du taux d'effort s'effectue selon le calcul suivant :

$$\text{Quotient familial (de l'usager)} \times \text{taux d'effort} = \text{Tarif journalier à payer (pour l'usager)}$$

Exemple d'application de ce taux d'effort

*Si le Quotient Familial des usagers est de 732 euros, et que le taux d'effort choisi est de 1.13%, l'opération est la suivante :
 $732 \times 1.13 \% = 8.2716$.*

Le prix de la journée au PRIJ sera de 8.27 euros pour cette famille ayant un QF de 732 euros.

3 taux d'effort sont applicables en fonction des activités proposées :

> **Tarif pour une journée d'animation avec prestataire ou une journée de sortie (en période extrascolaire) :**

- Taux d'effort utilisé : 1.13%
- Tarif plancher minimum de : 3 €
- Tarif plafond maximum de : 12 €

Tarifs ½ journées : tarif à la journée divisé par 2 soit :

- Tarif : minimum : 1.5 €
- Tarif : maximum : 6 €
-

> **Tarif pour une journée d'animation n'utilisant que les ressources internes du PRIJ (en période extrascolaire) :**

- Taux d'effort utilisé : 0.20%
- Tarif plancher minimum de : 1 €
- Tarif plafond maximum de : 3 €

Tarifs ½ journées : tarif à la journée divisé par 2

- Tarif : minimum : 0.5 €
- Tarif : maximum : 1.5 €

> **Tarif pour une journée de séjour de vacances (en période extrascolaire) :**

- Taux d'effort utilisé : 2.20%
- Tarif plancher minimum de : 10 €
- Tarif plafond maximum de : 40 €

Les places aux activités sont définitivement acquises une fois que le règlement est remis à l'équipe d'animation, dans la période impartie.

Récapitulatif de l'offre jeunesse, modalités et tarifs

ANIMATIONS	OÙ	QUAND / QUOI / COMMENT	TARIFS
DECOUVERTE	En itinérance	<ul style="list-style-type: none"> - Le mercredi après-midi - Activités limitées - Sans dossier, sans réservation 	GRATUITE (Activités limitées)
ACCES LIBRE	Au PRIJ	<ul style="list-style-type: none"> - Période scolaire, du lundi au vendredi selon horaires d'ouverture - Activités et espaces du PRIJ - Avec dossier, sans réservation 	ADHESION ANNUELLE : 2 € + GRATUITÉ de l'activité
	En itinérance	<ul style="list-style-type: none"> - Période scolaire, le mercredi après-midi - Toutes activités - Avec dossier, sans réservation. 	ADHESION ANNUELLE : 2 € + GRATUITÉ de l'activité
PASS PRIJ	Au PRIJ	<ul style="list-style-type: none"> - Les vacances et quelques samedis - Activités et espaces du PRIJ ou territoire CCB - Avec dossier, avec réservation 	ADHESION ANNUELLE : 2 € + Journée = QF x 0.002 (mini 1 € ; maxi 3 €) ½ journée = QF x 0.001 (mini 0.5 € ; maxi 1.5 €)
PASS ACTIVITES	Au PRIJ ou en sortie	<ul style="list-style-type: none"> - Les vacances et quelques samedis - Animations en sortie ou avec prestataire - Avec dossier, avec réservation 	ADHESION ANNUELLE : 2 € + Journée : QF x 0.013 (mini 3 € ; maxi 12 €) ½ journée : QF x 0.0065 (mini 1.5 € ; maxi 6 €)
PASS SEJOUR	En séjour	<ul style="list-style-type: none"> - En séjour durant les vacances - Avec dossier, avec réservation 	ADHESION ANNUELLE : 2 € + Journée = QF x 0.022 (mini 10 € ; maxi 40 €)

5. ASSURANCES ET RESPONSABILITÉ

Nous rappelons aux parents/représentants légaux qu'il est impératif qu'ils souscrivent une assurance en responsabilité civile ayant une garantie couvrant les activités périscolaires et extrascolaires de leurs enfants.

Pour sa part, la Communauté de Communes atteste avoir souscrit un contrat d'assurance en responsabilité civile auprès de sa compagnie.

La Communauté de Communes décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration de biens personnels de valeurs (de type : bijoux, consoles de jeu, téléphone portable, argent...).

III. FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE

1. LES JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE

Le PRIJ reçoit les jeunes inscrits, selon un planning d'ouverture et dans des plages horaires définies par la Communauté de Communes.

Durant la période scolaire (accueil périscolaire), le PRIJ est ouvert en accès libre :

- Les mardis, jeudis et vendredi de 13h à 17h30,
- Les mercredis de 10h à 17h30,
- Certains samedis : les horaires sont variables en fonction des animations et sorties proposées.

Ces horaires peuvent être modifiés en fonction de contraintes de fonctionnement.

Si la capacité d'accueil de la structure est atteinte, l'équipe du PRIJ se verra dans l'obligation de refuser l'accès aux jeunes. La priorité sera donnée aux plus jeunes pour rester au sein du PRIJ.

Durant les vacances scolaires (accueil extrascolaire), les jours et horaires sont variables en fonction des animations et sorties proposées.

La capacité d'accueil est limitée en fonction de l'effectif d'encadrant et de la nature de l'activité proposée.

Le planning d'ouverture pour chaque période est disponible sur le site de la CCB et les réseaux sociaux du PRIJ (instagram, facebook).

Le PRIJ est fermé pendant les vacances scolaires de Noël.

La CCB se réserve la possibilité de modifier ces jours et ces horaires, en cours d'année en fonction des besoins, des possibilités d'organisation et des modifications du calendrier scolaire.

2. ENCADREMENT ET RESPONSABILITÉS

L'encadrement est assuré par du personnel ayant les qualifications nécessaires déterminées par la réglementation des ACM (DUT Animation, BPJEPS, BAFA, stagiaires, ...).

La capacité d'encadrement réglementaire est d'au minimum 1 animateur pour 12 jeunes.

Il est assuré par une équipe d'animation diplômée composée :

- d'une équipe permanente (dont l'effectif peut varier en fonction des besoins, formations et congés) : les agents de la Communauté de Communes de Blaye
 - > une directrice assurant aussi des fonctions d'animation
 - > une directrice adjointe assurant aussi des fonctions d'animation
 - > des animateurs socioculturels

- de personnels occasionnels :
 - > des animateurs saisonniers ou ponctuels en fonction des besoins de la structure
 - > des intervenants spécialisés selon les projets

L'accès au PRIJ étant libre sur le temps périscolaire, les jeunes peuvent y venir et le quitter à tout moment.

L'équipe pédagogique est responsable des jeunes quand ils sont au sein du PRIJ.

Etant précisé que lorsque les jeunes quittent le PRIJ (sur le temps périscolaire), ils ne sont plus sous la responsabilité de l'équipe d'animation.

Dès son arrivée au sein de la structure et à son départ, le jeune devra se signaler auprès de l'animateur présent à l'accueil qui le notera sur la tablette de pointage prévue à cet effet.

Ce pointage est nécessaire :

- En cas d'évacuation dû à un incendie ou autres incidents, le registre de présence (la tablette) permettra de procéder à un appel des jeunes au point de rassemblement situé à l'extérieur de la structure.
- Pour déclarer auprès de nos partenaires financiers (Caisse d'Allocation Familiale et Mutuelle Sociale Agricole) le nombre d'heures de présence des jeunes sur l'année pour disposer de financements.

3. RÈGLES DE VIE

Les jeunes inscrits au PRIJ ont l'obligation de respecter :

- Les règles élémentaires de bonne conduite et de politesse
- Les personnes présentes (autres jeunes, l'équipe d'animation, autres personnes...)
- Les locaux et le matériel mis à disposition
- La charte d'utilisation du téléphone portable

Par ailleurs il est interdit dans l'enceinte du PRIJ (dans la structure et les extérieurs) et dans le cadre des activités organisées qui n'ont pas lieu dans la structure (sorties,

activités, séjour de vacances) de :

- De fumer (loi N°91-32 du 10 janvier 1991) ou de vapoter (Décret n° 2017-633 du 25 avril 2017)
- De consommer ou introduire de l'alcool (loi N°91-32 du 10 janvier 1991) ou des boissons énergisantes,
- De consommer ou introduire des produits illicites (article L.628 du code de santé publique),
- -D'introduire tout matériel représentant un danger quelconque (objets tranchants, matière toxiques...),
- De jeter des papiers ou déchets divers par terre.

4. TRANSPORTS

Certaines animations, sorties et séjours de vacances organisés par le PRIJ peuvent nécessiter d'avoir recours à une société privée ou publique de transports de personnes (bus, train, métro, tramway, bateau...), ou d'utiliser des minibus (9 places) conduits par des membres de l'équipe d'animation.

Dans les deux cas, **les parents/représentants légaux inscrivant leurs enfants à ce type d'activités (animations spécifiques, sorties et séjours de vacances) acceptent et autorisent tacitement l'utilisation des modes de transport de leurs enfants choisis par l'équipe d'animation** (et nécessaire à l'accomplissement de ces activités).

Concernant les transports des jeunes au sein de minibus, la Communauté de Communes de Blaye a rédigé **un protocole d'urgence édictant des consignes générales de sécurité et d'organisation des secours en cas d'incidents ou d'accidents**. Ce protocole s'adresse aux agents de la Communauté de Communes (équipe d'animation) en charge de conduire les minibus transportant les jeunes.

Par ailleurs la Communauté de Communes de Blaye à éditer un **document retraçant les consignes générales de sécurité au sein du minibus** destiné aux jeunes qui voyagent dans le minibus.

Le directeur ou l'animateur qui conduit le minibus doit

impérativement rappeler les consignes énoncées dans ce document avant de partir, et **les jeunes doivent se conformer aux consignes générales de sécurité énoncées.**

Le PRIJ permet aux familles qui le souhaitent de s'engager dans une démarche de covoiturage avec les autres familles usagères. Pour cela, lors de l'inscription, elles peuvent compléter une fiche de covoiturage pour indiquer leurs trajets et accepter que leurs coordonnées soient transmises à d'autres familles. Le rôle du PRIJ réside uniquement dans la collecte et la transmission des données aux familles. C'est ensuite aux usagers de s'organiser entre eux pour covoiturer.

5. UTILISATION DES ESPACES ET DU MATÉRIEL

► Les ordinateurs

Les ordinateurs présents au sein du PRIJ peuvent être utilisés par les jeunes uniquement dans un but de recherches (emplois, orientation, informations, filières professionnelles...), de travail (scolaire, élaboration de CV, rédaction de lettres de motivation...) et de projets menés par l'équipe d'animation.

Dans cette optique le temps d'utilisation est limité par l'équipe et il est strictement interdit de boire et de manger à proximité de ceux-ci.

► La console Wii

Les consoles de jeux ne sont pas en libre accès pour les jeunes.

Pour pouvoir y jouer il faut demander l'autorisation aux animateurs et se conformer aux règles fixées par l'équipe d'animation.

Les joueurs doivent par ailleurs obligatoirement utiliser la dragonne de la manette s'ils désirent jouer.

► Les emprunts à la bibliothèque

Un partenariat avec la bibliothèque de Blaye permet au PRIJ d'emprunter des œuvres mises à la disposition des jeunes. Ces derniers doivent donc respecter les livres empruntés, les remettre en place après utilisation et signaler toutes dégradations.

► **L'activité tennis de table**

Du matériel de tennis de table est mis à disposition des jeunes au sein du PRIJ.

Une table de ping-pong est sortie à l'extérieur de la structure (sur la terrasse) quand les conditions climatiques le permettent. L'équipe d'animation prête des raquettes et des balles aux jeunes (stockées au bureau d'accueil).

Les jeunes doivent respecter le matériel emprunté qui est placé sous leur responsabilité.

► **L'activité baby-foot et billard**

Un baby-foot et un billard sont mis à disposition librement à l'intérieur de la structure.

Comme pour le reste du matériel une utilisation respectueuse est préconisée et tout manquement à cela entrainera le refus de pouvoir y jouer

En cas de forte affluence, les jeunes doivent céder le jeu afin de permettre à chacun de jouer.

► **La salle « Multimédia »**

Cette salle dédiée requiert un accès soumis à l'autorisation d'un animateur du PRIJ. Tout jeune y accédant est soumis au respect du matériel s'y trouvant et aux règles de fonctionnement définies par l'équipe d'animation.

► **Les extérieurs**

Le prêt de ballons :

Compte tenu du fait que le PRIJ se situe à côté d'un city-stade, qu'il est quotidiennement sollicité par les jeunes pour se voir prêter des ballons (plus de 100 demandes par mois), et que les établissements scolaires ne tolèrent pas que leurs élèves apportent leurs ballons personnels quand ils vont en cours. Le PRIJ a décidé de mettre en place un système de prêt de ballons pour permettre aux jeunes adhérents ou non-adhérents de la structure, de jouer sur le city stade jouxtant le PRIJ.

Cependant, **la Communauté de Communes de Blaye décline toute responsabilité en cas d'accidents liés à l'utilisation des ballons qui sont prêtés par l'équipe d'animation du PRIJ.**

6. RESTAURATION

Hors projet spécifique, **le PRIJ ne propose pas de restauration.**

Lors des journées d'animation, chaque jeune apporte son repas sous forme de pique-nique. Des recommandations pour leur composition sont fournies sur l'autorisation parentale des animations.

Il appartient à la famille de respecter les mesures d'hygiène lors de la préparation et de la conservation du repas. **Les pique-niques doivent être conditionnés dans un contenant isotherme permettant de garantir le respect de la chaîne du froid.**

IV. SÉCURITÉ, SANTÉ ET HYGIÈNE

1. SANTÉ

Conformément à l'article 1 de l'Arrêté du 20 février 2003 relatif au suivi sanitaire des mineurs mentionnés à l'article L. 227-4 du code de l'action sociale et des familles : l'admission d'un jeune au sein du PRIJ est conditionnée à la fourniture préalable sous enveloppe cachetée portant le nom du mineur à la directrice :

1° D'informations relatives :

- a) Aux **vaccinations obligatoires** ou à leurs contre-indications : copie des pages du carnet de santé relatives aux vaccinations, copie du carnet de vaccinations, ou attestation d'un médecin ;
- b) Aux **antécédents médicaux ou chirurgicaux** ou à tout autre élément d'ordre médical considéré par les parents ou le responsable légal du mineur comme susceptibles d'avoir des répercussions sur le déroulement du séjour ;
- c) Aux **pathologies chroniques ou aiguës en cours** ; le cas échéant, les coordonnées du médecin traitant seront fournies.

Si un traitement est à prendre durant tout ou partie du séjour, l'ordonnance du médecin devra être jointe et, s'il s'agit d'un traitement à ne prendre qu'en cas de crise, les conditions et les modalités d'utilisation des produits devront être décrites. Les médicaments seront remis à la directrice de l'accueil dans leur emballage d'origine avec la notice d'utilisation. Les noms et prénoms du mineur devront être inscrits sur l'emballage ;

2° D'un certificat médical de non-contre-indication lorsqu'une ou plusieurs activités physiques mentionnées à l'article 13 du décret du 3 mai 2002 (relatif à la protection des mineurs à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs) sont proposées dans le cadre de l'accueil.

Par ailleurs, conformément à l'article 4 du décret cité plus haut, les documents mentionnés à l'article 1er et les médicaments seront restitués aux responsables légaux du mineur à l'issue de l'accueil. Ces derniers seront informés de tout événement de santé survenu pendant le séjour.

D'autre part, les jeunes inscrits atteints de troubles de santé (maladie chronique ou aiguë) ou de handicap pourront faire l'objet d'un **Projet d'Accueil Individualisé (PAI)**.

Si un PAI est déjà établi lors du temps scolaire, il sera cosigné par la direction du PRIJ pour s'appliquer sur le temps extra et périscolaire. Dans le cas contraire, un PAI propre au PRIJ sera établi en concertation avec le jeune, ses parents, son médecin traitant et la directrice du PRIJ. Ce document définira les modalités d'accueil spécifiques et de la vie quotidienne du jeune au sein de l'ACM en fonction de ses troubles de santé (repas, traitements, soins).

Par ailleurs les **maladies contagieuses** doivent être signalées à l'équipe d'animation directement par les jeunes ou par les parents.

Conformément à l'article 2 du décret cité plus haut, le PRIJ dispose d'un **assistant sanitaire**. Son rôle est assuré par un des membres de l'équipe d'encadrement (au moins titulaire de l'AFPS ou PSC1 ou SST ou équivalence), placé sous l'autorité de la directrice de l'accueil.

L'assistant sanitaire dispose de diverses missions :

- S'assurer de la remise, pour chaque mineur, des renseignements médicaux ainsi que, le cas échéant, des

certificats médicaux de non contre-indication à la pratique de certaines activités physiques et sportives (plongée subaquatique, sports aériens, vol libre) ;

- Informer les personnes qui concourent à l'accueil de l'existence éventuelles d'allergies médicamenteuses ou alimentaires (pour les séjours voire les sorties) ;
- Identifier les mineurs qui doivent suivre un traitement médical pendant l'accueil et s'assurer de la prise des médicaments (pour les séjours) ;
- S'assurer que les médicaments sont conservés dans un contenant fermé à clef et hors de portée des enfants sauf lorsque la nature du traitement impose que le médicament soit en permanence à la disposition de l'enfant (pour les séjours voire les sorties).

Durant le temps de présence des jeunes sur les activités **les parents autorisent l'équipe d'animation à prendre toutes les mesures urgentes et nécessaires** (soins de premiers secours, appel au SAMU, transfert à l'hôpital par les pompiers) suite à un accident survenu à leur enfant. Le cas échéant la famille du jeune sera prévenue dans les plus brefs délais.

C'est pourquoi il est primordial que les parents/représentants légaux des jeunes transmettent leurs coordonnées téléphoniques à jour (sur le dossier d'inscription et au cours de l'année si changement) à l'équipe d'animation.

En cas de blessure nécessitant l'intervention des services d'urgences (SAMU, SMUR) ou des pompiers afin d'acheminer le jeune vers un hôpital, le protocole d'intervention est le suivant :

- Hypothèse 1 - *l'accident se déroule au sein du PRIJ :*

L'équipe d'animation appelle les secours pour une prise en charge en urgence du mineur, puis appelle les parents pour les prévenir de l'incident et du transfert de leur enfant à l'hôpital. Si les parents peuvent se rendre disponible rapidement pour rejoindre l'hôpital accueillant leur enfant, le jeune partira seul avec les équipes de secours. Dans le cas contraire, un directeur ou à défaut un animateur accompagnera le jeune au sein du véhicule des services de secours.

- *Hypothèse 2 - l'accident se déroule à l'extérieur du PRIJ avec la présence de 2 directeurs et/ou animateurs (ex : sorties lointaines en dehors de la Haute Gironde ou en Haute Gironde, séjour de vacances...)*

L'équipe d'animation appelle les secours pour une prise en charge en urgence du mineur, puis appelle les parents pour les prévenir de l'incident et du transfert de leur enfant à l'hôpital. Un directeur ou à défaut un animateur accompagnera le jeune au sein du véhicule des services de secours. Le second animateur restera avec les autres jeunes en attendant l'arrivée d'un troisième animateur.

- *Hypothèse 3 - l'accident se déroule à l'extérieur du PRIJ avec la présence de la directrice (sorties en Haute Gironde uniquement)*

La directrice appelle les secours pour une prise en charge en urgence du mineur, puis appelle les parents pour les prévenir de l'incident et du transfert de leur enfant à l'hôpital. Le jeune partira seul avec les équipes de secours afin de permettre à la directrice de ne pas laisser seuls les autres jeunes.

A noter : ce type de sortie avec la directrice uniquement est exceptionnel et s'inscrit dans le cadre clairement identifié : sortie en Haute Gironde et présence d'un professionnel diplômé (éducateur sportif diplômé ou partenariat avec un autre service jeunesse, structure éducative et association) en plus du directeur du PRIJ encadrant la sortie.

Lors d'incident ou accident survenus dans le cadre d'une activité la directrice se chargera d'informer et d'établir une « déclaration d'évènement grave » auprès du Service Départemental de la Jeunesse et de l'Engagement et des Sports.

2. HYGIÈNE

Les jeunes doivent également veiller à présenter une hygiène corporelle et vestimentaire correcte et adaptée au sein du PRIJ.

Enfin aucun animal n'est accepté dans l'enceinte du PRIJ.

3. SÉCURITÉ

Des actions et protocoles sont mis en place par le responsable de la structure, son équipe et le service prévention de la collectivité. En ce sens, des exercices ont lieu afin de sensibiliser les jeunes (confinement, incendie, anti-intrusion).

4. TENUE ET ÉQUIPEMENT ADAPTÉ

La tenue et/ou l'équipement demandés sur l'autorisation parentale sont **obligatoires** pour participer aux activités.

Ces éléments sont déterminés par l'équipe pour assurer la sécurité des jeunes. L'équipe se réserve le droit de refuser un jeune qui ne respecterait pas ces conditions (casquette obligatoire l'été, chaussures adaptées, gourde, trousseau séjour, ...).

V. NON-RESPECT DU RÈGLEMENT

Un exemplaire du présent règlement intérieur est remis à chaque famille. **L'inscription au PRIJ implique son acceptation**

Le non-respect de ce règlement pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive qui se matérialisera par l'interdiction de fréquenter les lieux et participer aux activités proposées.

Lorsqu'une problématique récurrente de comportement dangereux, agressif, violent, irrespectueux, indécent ou nuisible à une bonne ambiance est constatée, la direction en informe immédiatement les parents.

Sans amélioration du comportement du jeune, celui-ci pourra faire l'objet d'une exclusion. Il appartiendra aux parents, sur demande de la direction, de venir récupérer leur enfant sur le lieu d'activités ou de séjour.

Une exclusion temporaire ou définitive de l'accès au local peut être prononcée par le Président de la Communauté de Communes ou son représentant, contre un ou plusieurs utilisateurs en cas de manquement

à l'un des articles du présent règlement intérieur. Les parents en seront informés par courrier.

Pour toute(s) exclusion(s) temporaire(s) ou même définitive(s), une rencontre (ou un entretien téléphonique en cas de séjour) devra avoir lieu entre le jeune et ses parents ; la direction de la structure et éventuellement un animateur afin de revenir avec le jeune sur la verbalisation du non-respect du règlement intérieur par celui-ci. En cas d'exclusion temporaire, un courrier émanant du jeune (signé par lui-même et ses parents) pourra être exigé à l'intention du Président de la Communauté de Communes sur ses actes et expliquer le changement à adopter en vue d'une réintégration sur la structure ados.

En cas de comportement dangereux menaçant le public ou les animateurs, la gendarmerie, située à proximité, sera immédiatement alertée.

CONTACTER LE PRIJ

Point Rencontre Intercommunal Jeunesse

Rue du docteur Boutin

33390 BLAYE

05 57 42 95 45

contact@prij-blaye.com

Communauté de Communes de Blaye

32 rue des maçons

33390 BLAYE

05 57 42 33 33

www.ccb-blaye.com

